

Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n° 2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n° 3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2017.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

- N°108/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC JOSEPH KOULI RELATIVE À L'EXPOSITION «LA VIE MODE D'EMPLOI » PRÉSENTANT UNE SÉLECTION D'ŒUVRES ISSUES DE SA COLLECTION, DU 18 MAI AU 9 JUILLET 2017 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°127/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU VOLET « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES » DU « BOUCLIER SECURITE ».
- N°134/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.19 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION DE CARS AVEC ET SANS CHAUFFEUR POUR LES BESOINS EN TRANSPORTS DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOTS 1 LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR ET 2 LOCATION DE CARS SANS CHAUFFEUR
- N°136/2017 DECISION PORTANT FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VENTE DES « OBJETS BOUTIQUE » DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
- N°137/2017 DÉCISION PORTANT CRÉATION DE TARIFS RELATIFS À LA FACTURATION DE PRESTATIONS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°138/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.22 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°1 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ALARMES.
- N°139/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.22 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°2 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES EXTINGUEURS, DES EXUTOIRES DE FUMÉES ET DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE
- N°143/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ARTGORA RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.
- N°144/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE FANNY RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.
- N°145/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE CLAMARTOISE – U.P.C. RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.

- N°146/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ATELIERS MALICE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.
- N°147/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TERRE CREATIVE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.
- N°151/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.37 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION ET D'ANIMATION DU MARCHE DE NOËL DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°153/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION DISC-JOCKEY DU 13 JUILLET 2017 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE.
- N°160/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.39 RELATIF A L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE DECORS LUMINEUX DE FIN D'ANNEE POUR LA COMMUNE DE CLAMART
- N°164/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE N°17.53 RELATIF AUX PRESTATIONS DE REALISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE ORGANISE LE 14 JUILLET 2017 PAR LA COMMUNE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE PRESTATECH-ARTIFICES.
- N°166/2017 DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SERVICE DES SPORTS.
- N°167/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.48 RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES EN PLEIN AIR A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°169/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°170/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.35 RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC ET DE PRECONISATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°171/2017 DECISION PORTANT DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A PROPOSER UNE OFFRE DANS LE CADRE DU MARCHE N°17.51 RELATIF A LA CONCEPTION-REALISATION D'UNE HALLE PROVISOIRE POUR L'ACCUEIL DES COMMERCANTS DURANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU MARCHE AUX COMESTIBLES DU TROSY.
- N°175/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES PETITS POIS.
- N°177/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'INSTALLATION, LE MONTAGE, LE DEMONTAGE, L'ANIMATION, LA VEILLE TECHNIQUE, LA FOURNITURE DE MATERIEL D'ANIMATION ET LES LOTS AUX PARTICIPANTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE JEUX VIDEO ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CLAMART LES 11, 12 ET 13 JUILLET 2017.
- N°178/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.26 RELATIF AUX PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°180/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.34 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FORMATION BAFa, BAFD ET BPJEPS POUR LES PERSONNELS DE L'ANIMATION DE LA COMMUNE DE CLAMART ET POUR LES JEUNES CLAMARTOIS AGES DE 17 A 25 ANS – LOT N°2 FORMATIONS GENERALES ET PERFECTIONNEMENT AU BAFa ET AU BAFD POUR LES PERSONNELS DE L'ANIMATION ET LOT N°3 FORMATIONS BPJEPS
- N°181/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.34 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FORMATION BAFa, BAFD ET BPJEPS POUR LES PERSONNELS DE L'ANIMATION DE LA COMMUNE DE CLAMART ET POUR LES JEUNES CLAMARTOIS AGES DE 17 A 25 ANS – LOT N°1 FORMATION GENERALE AU BAFa EN INTRA POUR LES JEUNES CLAMARTOIS AGES DE 17 A 25 ANS

- N°182/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE HEMERA RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FETE DES PETITS POIS LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 17H30.
- N°183/2017 DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES.
- N°184/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.40 RELATIF AUX PRESTATIONS DE REPARATION DE PANNES MECANIQUES DU PARC DE VEHICULES POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT 8 REPARATION DE PANNES MECANIQUES DES BALAYEUSES
- N°185/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.40 RELATIF AUX PRESTATIONS DE REPARATION DE PANNES MECANIQUES DU PARC DE VEHICULES POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT 11 REPARATION DE PANNES MECANIQUES DES LAVEUSES
- N°188/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.46 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION DE SEJOURS PERISCOLAIRES ACTIVITE SKI ALPIN A DESTINATION DES ENFANTS AGES DE 11 A 16 ANS POUR LA COMMUNE DE CLAMART
- N°190/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE, LA FORMATION DES UTILISATEURS ET LA MAINTENANCE D'UNE MACHINE A MISE SOUS PLI POUR LE SERVICE REPROGRAPHE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°191/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.26 RELATIF A LA CONCESSION DU DROIT D'USAGE, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DU COURRIER (GEC) POUR LA VILLE DE CLAMART
- N°192/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°14.06 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°194/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION EVENT FAIR TRAVEL - EFT RELATIF A UNE ANIMATION DU FESTIVAL DE JEUX VIDEO AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES 11,12 ET 13 JUILLET 2017.
- N°195/2017 DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE D'UNE PART AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'AUTRE PART AUX DEPENSES RESULTANT DES SORTIES DANS LES MUSEES, PARCS D'ANIMATION OU D'ATTRACTION DES ENFANTS DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL TRIVAUX.
- N°196/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2017.
- N°197/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF PRIVE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°199/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'ACHAT DE CARTES CADEAUX FNAC POUR LE CONCOURS PHOTOS ORGANISE PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
- N°200/2017 DECISION PORTANT FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VENTE DES « OBJETS BOUTIQUE » DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
- N°201/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°203/2017 DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N°3 DU MARCHE N°17.32 RELATIF A L'ETUDE, LA CREATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DES BASSINS ET DES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART –
- N°205/2017 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES STAGES SPORTIFS.
- N°206/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE MATERIEL AUDIOVISUEL ET DE SONORISATION AVEC LA SOCIETE BARGRAPH DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2017.
- N°207/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE LA SONORISATION AVEC LA SOCIETE AUDIOLIVE POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2017 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE.

- N°208/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR M. DAVID BATTAS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN STAND BUVETTE FORAIN AU STADE HUNEBELLE, PLACE JULES HUNEBELLE, DU SAMEDI 22 JUILLET AU DIMANCHE 13 AOUT 2017 AVEC UNE EXTENSION POSSIBLE JUSQU'AU MARDI 15 AOUT INCLUS.
- N°210/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°4 - ELECTRICITE DU MARCHE N°16.31 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT DEUX CLUB-HOUSE ET AMENAGEMENT D'UN PARKING AU STADE LA PLAINE 92 140 CLAMART.
- N°211/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 VRD-TERRASSEMENTS-AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT DEUX CLUB-HOUSE ET AMENAGEMENT D'UN PARKING AU STADE LA PLAINE 92 140 CLAMART.
- N°212/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°3 CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – ETANCHEITE - MENUISERIES ALUMINIUM – VITRERIE DU MARCHE N°16.31 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT DEUX CLUB-HOUSE ET AMENAGEMENT D'UN PARKING AU STADE LA PLAINE 92 140 CLAMART.
- N°214/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 LOT N°5 PLOMBERIE – CHAUFFAGE-VENTILATION DU MARCHE N°16.31 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT DEUX CLUB-HOUSE ET AMENAGEMENT D'UN PARKING AU STADE LA PLAINE 92 140 CLAMART-.
- N°216/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.77 RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE RECENSEMENT DES ENSEIGNES PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART ET L'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA FACTURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
- N°218/2017 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION DE BORNES
- N°221/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LA CONFRERIE DES SAVEURS ET TERROIRS » RELATIF A L'ORGANISATION DU MARCHE GOURMAND DE CLAMART LES 13, 14, ET 15 OCTOBRE 2017.
- N°222/2017 DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE CLAMART AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNEE 2017.
- N°223/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS.
- N°224/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DU CONCERT DE RENTRÉE.

ASSEMBLEES

Question n°4 de l'ordre du jour

Installation de deux nouveaux Conseillers municipaux.

Suite à la démission de Monsieur Fabrice Lamain et de Madame Samia Dhamna, il convient de procéder à l'installation des deux nouveaux Conseillers municipaux suivants de la liste « Unis pour Agir à Clamart ».

Question n°5 de l'ordre du jour

Modification de la représentation dans les commissions municipales et les organismes.

Commissions municipales :

Par délibération du 30 septembre 2014, il a été institué sept commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les membres de ces commissions municipales sont élus au scrutin proportionnel afin de respecter l'expression pluraliste des différents groupes constitués au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Monsieur Fabrice Lamain, de Madame Samia Dhamna et de Monsieur Patrick Sevin, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un nouvel élu dans les commissions suivantes :

- commission 1 : finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité,
- Commission 5 : urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale,
- Commission 7 : commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée.

Commission d'appel d'offres et Commission spécialisée MAPA

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, il a été constitué une commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des marchés publics. Suite à la démission de Monsieur Patrick Sevin de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, il a été constitué une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la démission de Monsieur Patrick Sevin de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Commission locale d'information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses

Par délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016, un représentant a été désigné au sein de la commission locale d'information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses à la demande du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Suite à la démission de Monsieur Patrick Sevin de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Commission communale des impôts directs

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, Le Conseil municipal a dressé en nombre double une liste de contribuables remplissant certaines conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, à proposer au directeur des services fiscaux chargé de nommer les 16 commissaires. Suite à la démission de Monsieur Patrick Sevin et Monsieur Fabrice Lamain, il convient de procéder à leur remplacement dans cette liste.

Commission consultative de l'environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome militaire de Vélizy-Villacoublay.

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, un représentant a été désigné au sein de la Commission consultative de l'environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome militaire de Vélizy-Villacoublay. Suite à la démission de Monsieur Patrick Sevin de son siège de titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

Correspondant défense

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, un correspondant défense a été désigné. Suite à la démission de Monsieur Patrick Sevin, il convient de procéder à son remplacement.

Clamart Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, modifiée les 29 avril 2014 et 24 novembre 2016, la composition du conseil d'administration de Clamart Habitat a été fixée à vingt-trois membres le Conseil municipal en a désigné 6 membres en son sein. Suite à la démission de Madame Samia Dhamna, il convient de procéder à son remplacement.

Associations

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein du Conseil d'administration d'associations telles que :

- la Mission locale Archimède dans laquelle siégeait Madame Samia Dhamna
- et le Comité des fêtes dans lequel siégeait Monsieur Patrick Sevin.

Suite à leur démission, il convient de procéder à leur remplacement.

Collège des petits Ponts

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 modifiée le 10 décembre 2014, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein du Conseil d'administration du Collège des petits Ponts dans

lequel siégeait Madame Samia Dhamna. Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Syndicat intercommunaux

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein des Syndicats intercommunaux suivants :

- le Syndicat intercommunal du Cimetière du Parc dans lequel siégeait Monsieur Patrick Sevin en tant que suppléant.
- le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) dans lequel siégeait Monsieur Fabrice Lamain en tant que suppléant.

Suite à leur démission, il convient de procéder à leur remplacement.

Conseils de quartier

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein des Conseils de quartier suivants :

- le Conseil de quartier Trivaux/Garenne/3F dans lequel siégeait Monsieur Fabrice Lamain.
- le Conseil de quartier Plaine dans lequel siégeait Monsieur Patrick Sevin.

Suite à leur démission, il convient de procéder à leur remplacement.

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL

Question n°6 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction du groupe scolaire PANORAMA.

La construction du groupe scolaire PANORAMA constitue la 1^{ère} tranche du grand projet de requalification de l'ancien site de recherche et de développement d'EDF, appelé ZAC PANORAMA, qui prévoit dans son aménagement, en plus du groupe scolaire, d'accueillir des logements, des bureaux, des commerces et des équipements publics.

Caractéristiques de l'opération :

- la construction d'un groupe scolaire de 21 classes.
- Ce nouvel équipement comprendra également deux réfectoires et un office de réchauffage, deux centres de loisirs qui serviront aussi d'accueil périscolaire, et d'une cour de récréation.
- il dispose de deux accès distincts pour l'école et le centre de loisirs.
- il totalise 3 850 m² de surface utile hors locaux techniques.
- l'ensemble de la parcelle sera aménagé par le concepteur y compris le parvis d'accès, les voies de livraison, les accès piétons et véhicules.
- La maîtrise d'œuvre a été désignée à l'issue d'une procédure de concours.

Ainsi, ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de construction du groupe scolaire PANORAMA, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°7 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction du groupe scolaire LES CANAUX.

L'aménagement du quartier Plaine sud consiste en la réalisation d'un quartier à dominante de logements comprenant un hôtel, des commerces et d'un groupe scolaire qui sera situé aux angles de l'avenue Charles de Gaulle, de l'avenue Réaumur et de l'avenue Newton. Ce dernier constitue la 1^{ère} tranche des équipements livrés en septembre 2019.

Caractéristiques générales du projet du groupe scolaire :

- La construction d'un groupe scolaire de 16 classes composé de 10 classes élémentaires et de 6 classes maternelles, de deux réfectoires et d'un office de réchauffage, de deux centres de loisirs, d'une bibliothèque, d'un dortoir, de salles des maîtres, et des salles polyvalentes...
- la surface envisagée du groupe scolaire est de 4 000 m² environ.

- La maîtrise d'œuvre a été désignée à l'issue d'une procédure de concours.

Ainsi, ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de construction du groupe scolaire LES CANAUX, et à signer toutes les pièces afférentes.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME/LOGEMENT

Question n°8 de l'ordre du jour

Changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Clamart Habitat.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les OPH communaux situés dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris doivent être rattachés aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) au plus tard le 31 décembre 2017.

En application des articles L.421-6 et R.421-1-1 II du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal de la commune de rattachement initial de l'OPH et le conseil de territoire de l'EPT concerné décident, par délibérations adoptées dans les mêmes termes, le rattachement de l'OPH à l'EPT.

A défaut d'adoption de ces délibérations au plus tard le 30 septembre 2017, le Préfet du département où l'office a son siège adresse une mise en demeure au maire et au Président de l'EPT concerné. En l'absence d'adoption de ces délibérations, le Préfet prononce par arrêté, au plus tard le 31 décembre 2017, le rattachement de l'office à l'EPT concerné.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le changement de rattachement de Clamart Habitat et dans un second temps, au plus tard le 31 décembre 2017, de délibérer sur la composition du Conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider le rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Clamart Habitat à l'Etablissement Public territorial Vallée Sud - Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

Question n°9 de l'ordre du jour

Cession d'un immeuble sis 3 avenue René Samuel au profit de l'Office Public de l'Habitat « CLAMART HABITAT ».

La Ville de Clamart, par acte notarié en date du 11 septembre 2017, a acquis par voie de préemption un immeuble sis 3 avenue René Samuel, au prix de la DIA soit 1 360 000 € afin de le rétrocéder ensuite à l'Office Public de l'Habitat « Clamart Habitat ».

L'acquisition de ce bien situé en centre-ville permettra de renforcer le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat « Clamart Habitat » et d'améliorer la qualité de vie de ces locataires.

Cet immeuble est composé de sept logements (cinq occupés par des locataires et deux libres) et d'un local d'activité (libre), cadastré section AL numéro 64 d'une emprise foncière de 180 m² et d'une surface utile totale d'environ 419 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de l'immeuble composé de sept logements et d'un local d'activité, sis 3 avenue René Samuel, au profit de l'Office Public de l'Habitat « Clamart Habitat » au prix de 1 360 000 € (prix et conditions de l'exercice du droit de préemption augmentés des frais afférents).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la cession de cet immeuble pour le compte de la Commune.

Question n°10 de l'ordre du jour

Cession d'un ensemble immobilier en copropriété sis 91.95 rue de la Porte de Trivaux au profit de l'Office Public de l'Habitat « CLAMART HABITAT ».

La Ville de Clamart, par acte notarié en date du 21 août 2017 a acquis par voie de préemption un ensemble immobilier en copropriété appartenant à la Société « Les Résidences de la Région Parisienne », sis 91.95 rue de la Porte de Trivaux, au prix de la DIA soit 600 000 € afin de le rétrocéder ensuite à l'Office Public de l'Habitat « Clamart Habitat ».

L'acquisition de ce bien situé dans un quartier légèrement excentré et principalement pavillonnaire permettra de renforcer le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat « Clamart Habitat » et d'améliorer la qualité de vie de ces locataires.

Cet ensemble immobilier est composé de deux pavillons occupés par des locataires ainsi que deux caves et deux places de stationnement, cadastrés section BE numéros 4 et 5 d'une emprise foncière de 3 472 m² et d'une surface utile de 216.30 m² (soit 108.15 m² pour chaque logement).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier en copropriété composé de deux pavillons, deux caves et deux places de stationnement (lots n° 39.46.111.112.301.306), sis 91.95 rue de la Porte de Trivaux, au profit de l'Office Public de l'Habitat « Clamart Habitat » au prix de 600 000 € (prix et conditions de l'exercice du droit de préemption augmentés des frais afférents).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la cession de cet ensemble immobilier en copropriété pour le compte de la Commune.

Question n°11 de l'ordre du jour

Désaffectation et déclassement partiels de l'espace technique de la crèche Normandie sise 48 à 52 route du Pavé Blanc / angle rue de Normandie, cadastrée section BL 143.

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 54 à 56 bis route du Pavé Blanc, composé des parcelles cadastrées section BL numéros 132, 121, 99 et classé en zone UAa du PLU.

Afin de répondre aux objectifs de la TOL et aux engagements du Plan Local de l'Habitat il est proposé d'y réaliser une offre de logements y compris en accession libre dans un quartier très fortement composé de logements sociaux. La valorisation de cet ensemble foncier permettra donc de renforcer la mixité sociale à l'échelle de l'ilot.

Cependant, au vu de sa configuration (regroupement de plusieurs biens acquis successivement), et pour permettre un projet de meilleure qualité, il est apparu intéressant d'y intégrer un espace technique de la crèche Normandie inutilisé par les enfants et le personnel de la crèche d'une surface d'environ 103 m² (inclus dans la parcelle cadastrée section BL numéro 143).

Par constat d'huissier de justice, il a été constaté que cet espace technique non utilisé n'était plus affecté aux besoins du service. Il peut donc en être acté le déclassement du domaine public.

Cette emprise d'environ 103 m² ainsi désaffectée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation partielle d'un espace technique non utilisé de la crèche Normandie située sur la parcelle cadastrée section BL 143 pour une surface d'environ 103 m² (selon plan annexé).
- d'approuver son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement partiel de la cour de Normandie pour le compte de la Commune.

Question n°12 de l'ordre du jour

Approbation du rapport d'activité de la S.P.L.A. Panorama pour l'exercice 2016.

L'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2017 de la S.P.L.A. Panorama a examiné le rapport de gestion de la société établi par le Conseil d'administration pour l'année 2016.

Pour rappel, l'immatriculation de la SPLA est effective depuis le 30 juin 2016 et la société a pour objet la réalisation de toute opération d'aménagement, d'études préalables, d'acquisition et cession d'immeubles, d'opération de construction ou de réhabilitation immobilière, de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux. Ces activités conduisent la société à réaliser des investissements pour le compte des collectivités actionnaires.

A la fin de l'exercice 2016, la Ville de Clamart disposait de 400 actions de la société publique locale d'aménagement pour un montant nominal de 1 000 €. Elle est représentée au conseil d'administration de la société par 4 représentants désignés par son Conseil municipal le 15 octobre 2015, modifié le 24 mai 2017. Il est toutefois rappelé qu'un projet d'augmentation du capital a été examiné par le Conseil municipal du 28 novembre 2016 afin de permettre l'entrée du Territoire Vallée Sud Grand Paris dans le capital de la société.

La S.P.L.A. fait apparaître une perte sur l'exercice de 87 494,10 € correspondant principalement aux frais d'installation de la société et notamment aux charges de personnel pour 45 577 €, ainsi que d'autres dépenses correspondant à la location des locaux et leur entretien, les frais de recrutement du directeur, de commissaire aux comptes ou de consultations juridiques pour 39 081 €. Dès 2017 l'équilibre est escompté et sera réalisé notamment par l'augmentation de capital liée à l'intégration de VSGP.

La S.P.L.A. a signé le 24 novembre 2016 un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation du site du Panorama à Clamart.

Par ailleurs, deux contrats de prestations intégrées ont été signés avec la Ville de Clamart durant le mois de janvier 2017 et deux contrats de prestations intégrées ont été signés avec la Ville de Fontenay-aux-Roses durant le mois d'avril 2017. Ils permettront de poursuivre le développement de la société.

Les contrats signés sont les suivants :

Pour Clamart :

- Un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement et programmation du site du Panorama.
- Une convention de prestations intégrées visant à fixer les conditions d'interventions de la SPLA Panorama pour le portage foncier du site du Panorama.
- Un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration d'une société d'économie mixte et mission de constitution de la société d'économie mixte.

Pour Fontenay-aux-Roses :

- Un mandat d'études préalables à la définition du projet urbain et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle du Site du Panorama. Pour mémoire, ce contrat a été examiné par le Conseil municipal du 27 février 2017.
- Un mandat d'études préalables à la définition du projet urbain et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle du Site du Mail Boucicaut. Pour mémoire, ce contrat a été examiné par le Conseil municipal du 13 mars 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la SPLA Panorama pour l'exercice 2016.

PERSONNEL

Question n°13 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

Plusieurs agents ont été recrutés, en qualité d'agents non titulaires, dans le cadre de contrats d'une durée d'un an, pour assurer des missions essentielles au sein des services de la Ville.

Lors de précédents Conseils municipaux, certains de ces contrats ont été transformés en contrat de 3 ans.

Ces transformations permettent une meilleure intégration de ces agents dans les services et leur assurent une certaine stabilité professionnelle en contribuant à une dé-précarisation de leur situation administrative. Une même logique préside à la modification des contrats du responsable de la restauration municipale, d'un chargé d'opération à la direction des bâtiments, d'un chef de projet modernisation et perspectives à la direction de l'éducation de la Ville, tous trois initialement recrutés dans le cadre de contrats d'un an et auxquels des contrats de trois ans sont proposés. Ces modifications permettraient également à ces agents d'asseoir leurs missions dans la durée.

Par ailleurs, plusieurs agents, titulaires de grades ne correspondant plus à leurs fonctions ont demandé un changement de filière et, par voie de conséquence, un changement de grade. La commission administrative paritaire, saisie par la Ville, a rendu un avis favorable à ces demandes. Il s'agit donc de mettre en adéquation le grade détenu avec les fonctions occupées.

Enfin, il convient de transformer le poste d'une éducatrice de jeunes enfants, actuellement en contrat à durée déterminée, en contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs il convient d'intégrer au tableau des emplois deux postes destinés à être pourvus par des agents du service civique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- Transformation d'un poste de responsable de la restauration municipale, au grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans
- Transformation d'un poste de chef de projet modernisation et perspectives, à la direction de l'éducation, au grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans
- Transformation d'un poste de chargé d'opération, à la direction des bâtiments, au grade d'ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans
- Création d'un poste de manager du guichet unique, au grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans
- Suppression de deux postes au grade d'adjoint d'animation et d'un poste au grade d'adjoint technique et création de deux postes au grade d'adjoint administratif et d'un poste au grade d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, actuellement en contrat à durée déterminée, en contrat à durée indéterminée.
- Création de deux postes destinés à être pourvus par des agents du service civique.

Question n°14 de l'ordre du jour

Prise en charge des repas pris au restaurant municipal par les agents participant à des actions de formation interne.

En 2016, la Ville de Clamart s'est dotée d'un plan de formation pluriannuel afin de permettre aux agents d'acquérir, de maintenir et de développer leurs compétences.

Un nombre significatif de formations est organisé pour les seuls agents de la Ville, au sein des locaux municipaux. Ces formations dites « en intra » constituent un axe majeur de la politique de formation ambitieuse mise en œuvre car elles permettent d'adapter les contenus aux attentes de la Ville.

Pour les agents participant à ces actions de formation organisées en intra, la Ville prend en charge les frais de repas pris pendant la pause méridienne, au restaurant municipal, à raison de quatre composants : une entrée, un plat avec accompagnement, un fromage et un dessert.

Cette prise en charge directe signifie donc que les agents concernés ne règlent pas les repas pris au restaurant municipal dans le cadre de ces formations et, par voie de conséquence, ne peuvent bénéficier d'aucun remboursement pour les repas pris à l'extérieur de ce même restaurant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge par la Ville des repas pris au restaurant municipal par les agents participant à des actions de formation interne.

Question n°15 de l'ordre du jour

Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause de congé de longue maladie et départ à la retraite.

Monsieur Comlan Marcel Codjia, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à la Direction des sports a sollicité son départ à la retraite à compter du 15 octobre 2017, à l'âge de 65 ans et 9 mois.

L'intéressé a été placé en congé de longue durée du 8 avril 2014 au 7 avril 2017, puis en maladie ordinaire du 12 avril au 28 août 2017.

Le reliquat de congés annuels pour l'année 2016 est de 20 jours et pour l'année 2017, 25 jours, soit un total de 45 jours.

Depuis le 29 août 2017, Monsieur Comlan Marcel Codjia est en congés annuels jusqu'au 14 octobre 2017 inclus, soit 34 jours.

Du fait de son congé longue durée et des arrêts de travail suivants, Monsieur Comlan Marcel Codjia n'a pas pu solder la totalité de ses congés annuels et sollicite donc une compensation financière.

Or le décret 85-1250 du 26/11/85 prévoit que le congé non pris ne peut donner lieu à une indemnité compensatrice.

Selon la directive européenne n°2003/88/CE du 4 novembre 2003, les dispositions nationales (en l'occurrence le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) ne peuvent prévoir que, « lors de la fin de la relation de travail, aucune indemnité financière de congé annuel non pris n'est payée au travailleur qui a été en congé maladie, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit à congé annuel payé ».

En raison de la primauté du droit européen sur le droit national, les jurisprudences les plus récentes ont considéré qu'un employeur ne pouvait refuser de payer tout congé annuel qu'un agent, en congé de maladie, n'avait pas pu prendre avant son départ à la retraite.

La Ville de Clamart a décidé d'octroyer une indemnité compensatrice à Monsieur Comlan Marcel Codjia, à raison de 11 jours pour l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rémunération des congés de Monsieur Comlan Marcel Codjia à l'occasion de son départ en retraite.